

Référence: CU 2017/159(B)/DTA/CEB prévention de la corruption

Le Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les résolutions de la Conférence 6/1, intitulée "Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", 6/6, intitulée "Suite donnée à la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et 3/2, intitulée "Mesures préventives".

En application de ces résolutions, le Gouvernement est cordialement invité à participer en qualité d'observateur à la **huitième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra à Vienne (Autriche), du **21 au 23 août 2017**.

La documentation sera accessible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site Internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse <http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html>.

..... L'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux de la réunion sont joints à la présente, ainsi qu'une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs visant à faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

L'ordre du jour de la réunion a été fixé conformément aux résolutions de la Conférence et aux conclusions du Groupe de travail. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

[[[AddressLine1]]]
[[[City]]]
[[[CountryAddressName]]]

À la lumière des résolutions de la Conférence et des conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de travail à sa septième réunion intersessions, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2016 (CAC/COSP/WG.4/2016/5, par. 18), les sujets de discussion que le Groupe de travail abordera à sa prochaine réunion seront les suivants:

- a) éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (art. 13, par. 1, al. c) de la Convention); et
- b) intégrité des institutions de la justice pénale (art. 7, 8 et 11).

Il serait souhaitable que le Gouvernement adresse sa réponse à la présente invitation directement au Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43 1 26060 6711, ou qu'il en envoie une copie numérisée par courrier électronique à l'adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales ou lettres seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements concernant les membres de la délégation du Gouvernement, notamment leurs noms, titres et coordonnées, devront être communiqués à l'Office dans les meilleurs délais, et au plus tard le **11 août 2017**.

Le 23 mai 2017